



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.6
26 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Deuxième session
Genève, 17 novembre 1997
Points 3 et 4 de l'ordre du jour

CONCLUSIONS CONCERTÉES

**Point 3 - Diversification dans les pays tributaires
de produits de base**

Compte tenu des recommandations présentées dans le rapport de la Réunion d'experts sur la diversification verticale de l'industrie alimentaire dans les pays en développement (TD/B/COM.1/8), la Commission formule les conclusions et recommandations ci-après sur le point 3 de son ordre du jour :

A. A l'intention de la communauté internationale

- i) Une libéralisation plus poussée du commerce, l'amélioration de l'accès aux marchés et la renonciation aux mesures unilatérales faciliteraient beaucoup les efforts de diversification des pays en développement tributaires de produits de base. La réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits frappant les exportations de ces pays peut à cet égard jouer un grand rôle. Les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les obstacles techniques au commerce ayant des incidences importantes sur les marchés dynamiques de produits de base (comme celui des denrées

alimentaires), les pays en développement devraient accorder une plus grande attention aux conséquences des nouvelles mesures notifiées dans ce domaine par des membres de l'OMC;

- ii) La communauté internationale, y compris la CNUCED, doit renforcer son appui financier et technique aux efforts de diversification déployés par les pays tributaires de produits de base. A cet égard, il faut veiller à ce que les ressources disponibles soient bien utilisées et les mesures d'assistance mieux coordonnées;
- iii) Le Fonds commun pour les produits de base devrait étudier rapidement les moyens d'employer les ressources de son premier compte.

B. A l'intention des gouvernements

- i) Les pays en développement tributaires de produits de base devraient prendre en considération les avantages présentés par les accords régionaux, par le commerce régional et les échanges Sud-Sud, qui peuvent contribuer à la diversification et servir de tremplin pour la participation aux échanges mondiaux;
- ii) La diversification passe par l'amélioration de la capacité de production et d'exportation. Priorité doit être donnée à la création de conditions macro-économiques stables, à la mise en place d'une bonne infrastructure d'exportation et à la formation, pour permettre aux entreprises d'exploiter les possibilités de diversification. Il importe également de développer les capacités de transformation, de commercialisation et de distribution pour assurer le bon positionnement des entreprises sur les marchés. Des orientations judicieuses ainsi qu'un appui international sont importants dans ce domaine;
- iii) Le groupement d'entreprises et la création de zones de libre-échange peuvent favoriser la diversification en renforçant les relations interindustrielles verticales et en abaissant les coûts de transaction. Les gouvernements devraient étudier les moyens de promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises ainsi que des petits agriculteurs dans ce domaine (offre de crédits à l'exportation et autres formes de financement du commerce, par exemple).

C. A l'intention de la CNUCED

- i) La création de coentreprises peut stimuler la diversification. Le secrétariat de la CNUCED devrait analyser ses effets ainsi que ceux des fusions, du franchisage et autres accords sur la diversification dans des secteurs où les pays en développement peuvent avoir un avantage comparatif;
- ii) La CNUCED devrait étudier dans quelle mesure les dispositions des Accords du Cycle d'Uruguay permettent aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, d'exploiter les possibilités que peuvent offrir les arrangements commerciaux régionaux;
- iii) Elle devrait s'employer à faire mieux comprendre les incidences de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, ainsi que les moyens de tirer parti de cet instrument;
- iv) La CNUCED, en collaboration avec le Centre du commerce international, devrait faire des études techniques sur le positionnement des entreprises de pays en développement tributaires de produits de base dans les réseaux d'approvisionnement, ainsi que sur les débouchés commerciaux, notamment pour les produits écologiques et les marchés spécialisés;
- v) Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait fournir une assistance technique concernant notamment la formation, le renforcement des capacités institutionnelles et l'accès à l'information sur les questions susmentionnées, pour donner corps à ces propositions dans le contexte du commerce régional et mondial;
- vi) Dans le domaine de la coopération technique, la CNUCED devrait soutenir les efforts de diversification des pays en développement eu égard à leurs obligations découlant du Cycle d'Uruguay, aux négociations prévues par les Accords du Cycle et aux autres négociations multilatérales qui pourraient être engagées.

Point 4 - Comment améliorer les possibilités d'expansion des exportations de biens et services des pays en développement

Compte tenu des recommandations présentées dans le rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités et l'accroissement des exportations des pays en développement dans le secteur des services de santé (TD/B/COM.1/7-TD/B/COM.1/EM.1/3), la Commission formule les conclusions et recommandations ci-après sur le point 4 de son ordre du jour :

A. A l'intention de la communauté internationale

- i) Il faut aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de moyens efficaces de production et d'exportation, grâce notamment au renforcement de la recherche, à la coopération technique, à la fourniture de ressources à des conditions de faveur et à l'allégement de leur dette extérieure;
- ii) L'octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement peut faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Au lendemain du Cycle d'Uruguay et à l'heure de la mondialisation, les régimes préférentiels peuvent aider les pays en développement à éviter une marginalisation. Ils devraient être axés sur les pays qui en ont le plus besoin et il convient de définir des critères à l'intention des pays donateurs;
- iii) Il faut continuer à étudier les mesures non tarifaires qui ne sont pas visées par des accords commerciaux multilatéraux;
- iv) Les futures négociations sur l'agriculture devraient tenir compte des intérêts des pays en développement, en particulier des PMA et des pays importateurs nets de produits alimentaires;
- v) Il faut continuer à appliquer l'article IV (Participation croissante des pays en développement) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et veiller à l'équilibre global des droits et obligations de tous les participants lors de la prochaine série de négociations, comme prévu à l'article XIX de l'AGCS (Négociation des engagements spécifiques). Une assistance technique devrait être fournie aux pays en développement pour les aider à mettre à profit les engagements pris dans le cadre de cet accord;

- vi) Il convient de mener à bien les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence dans le secteur des services, et de progresser dans l'établissement de disciplines concernant les prescriptions et procédures nationales en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences;
- vii) Le commerce électronique devrait offrir aux pays en développement d'importantes possibilités d'accroître leurs exportations de biens et services. Il faut donc faciliter leur accès et leur connexion à l'infrastructure de l'information;
- viii) Il convient de faciliter et d'encourager la participation effective des pays en développement aux activités des organes internationaux de normalisation. La communauté internationale devrait examiner cette question plus à fond.

B. A l'intention des gouvernements

- i) Dans la mesure de leurs moyens, les gouvernements devraient oeuvrer à un développement durable en mettant en place un cadre macro-économique et institutionnel stable et équitable, en vue de supprimer les difficultés de production qui nuisent à l'exploitation des nouvelles possibilités d'exportation;
- ii) Les pays bénéficiaires de préférences doivent chercher à exploiter davantage le SGP, notamment en informant mieux les exportateurs des avantages offerts par les schémas; pour leur part, les pays donateurs devraient élargir la gamme des produits visés et les marges de préférences, s'il y a lieu;
- iii) Les pays en développement les plus avancés sur le plan économique devraient envisager d'accorder des préférences commerciales aux PMA;
- iv) Les pays en développement devraient s'attacher à accroître leurs exportations de services dans les secteurs où ils ont un avantage compétitif. Les stratégies d'exportation devraient reposer sur l'utilisation de tous les modes de fourniture et être axées, entre autres, sur l'éducation et la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée ainsi que sur la pleine exploitation des possibilités offertes par l'informatique et les nouvelles techniques commerciales. Une coopération étroite entre les gouvernements et

le secteur privé est capitale pour l'élaboration de stratégies d'exportation;

- v) Les gouvernements devraient favoriser l'accès à l'infrastructure de l'information et ne pas ériger d'obstacles au commerce électronique.

C. A l'intention de la CNUCED

- i) La CNUCED devrait continuer à analyser les moyens d'accroître l'utilisation des schémas de préférences existants, d'en améliorer le fonctionnement, de perfectionner les règles d'origine et d'adapter le SGP aux réalités actuelles;
- ii) Elle devrait organiser, dans le cadre de ses programmes d'assistance technique, des séminaires et ateliers de formation pour apprendre aux pays en développement ou en transition à mieux définir leurs intérêts nationaux et à mieux se préparer aux négociations commerciales, et en particulier pour les aider à :
 - a) repérer les obstacles intérieurs et extérieurs au commerce des biens et services dont l'exportation présente pour eux un intérêt particulier; b) évaluer le degré de libéralisation qu'ils peuvent offrir. Tous les Etats membres intéressés devraient pouvoir participer à ces séminaires sur leur demande. A cet égard, il conviendrait de tenir compte des intérêts particuliers des PMA;
- iii) En coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, la CNUCED devrait étudier les questions soulevées par le commerce électronique et aider les pays en développement à tirer pleinement parti de cet instrument;
- iv) La CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait étayer les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leur coopération et leur intégration économiques;
- v) Dans les pays en développement, le secteur du tourisme est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. La CNUCED devrait étudier leurs effets sur les efforts en matière de commerce et de développement dans ce secteur, les mesures à prendre pour y remédier et les moyens d'accélérer le relèvement. Dans ce domaine, elle devrait suggérer aux Etats membres des orientations pour l'action future;

- vi) La CNUCED devrait faire une étude sur le potentiel d'exportation des pays en développement dans le secteur des services fournis aux entreprises. Ce pourrait être le thème d'une future réunion d'experts.

Convocation de réunions d'experts

La Commission a décidé, conformément au "Partenariat pour la croissance et le développement", de convoquer en 1998 trois réunions d'experts sur les thèmes suivants :

a) L'efficacité et l'utilité des nouveaux instruments du marché pour les pays tributaires de produits de base : gestion des risques et financement avec garantie;

b) Comment renforcer le secteur du tourisme dans les pays en développement, en mettant particulièrement l'accent sur les organisateurs et agences de voyages et autres prestataires de services;

c) Comment renforcer les services concernant l'environnement dans les pays en développement.
